

MAIRIE DE XAINTRAILLES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-012
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU 2^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur MOUCHET Jérôme, Maire de la commune de XAINTRAILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° 2026-014 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a consenti diverses délégations de compétences au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- Vu l'arrêté n° 2026-011 du 01 avril 2026 portant délégation au 1^{er} adjoint, Monsieur Bruno CYPRIEN, en matière de gestion de la salle des fêtes et du foyer des associations ;
- Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement des services communaux et la continuité de l'action municipale, de déléguer une partie des fonctions du Maire à Madame Eva BOUDEY, 2^{ème} adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Art. 1 : Délégation de fonctions au 2^{ème} adjointe

À compter du 1^{er} avril 2026, Madame Eva BOUDEY, 2^{ème} adjointe au Maire, est déléguée, pour intervenir au nom du Maire et sous son autorité, dans les domaines suivants :

- **Bâtiments communaux :**
 - Gestion de la Résidence Belle Vue
 - Etude des candidatures au logement communal
 - Relations avec les locataires
 - Gestion et suivi des locations (Etat des lieux) ;
 - Ecole primaire de Xaintrailles.
- **Communication.**
- **Ecole.**
- **Gestion administrative courante liée à ces domaines.**
 - Signature de la correspondance courante, certificats, attestations et documents administratifs se rapportant aux domaines précités (Bâtiment communaux, Communication, Ecole) ne comportant pas d'engagement financier au-delà des crédits votés au budget communal.

Article 2 : Délégation de signature.

La 2^{ème} adjointe est habilitée à signer, dans le cadre des domaines définis à l'article 1^{er} et dans la limite des compétences légalement déléguables par le Maire :

- Bon de commande ;
- Bon de livraison ;
- Etat des lieux d'entrée et de sortie ;
- Convention de location ;

Article 3 : Limites de la délégation.

La présente délégation ne s'étend pas :

- Aux attributions que la loi ou les règlements réservent expressément au maire et qui ne peuvent faire l'objet d'aucune délégation ;



MAIRIE DE XAINTRAILLES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

- aux décisions excédant les plafonds financiers et conditions fixés par la délibération n°2026_014.

Le Maire conserve la possibilité d'exercer directement, à tout moment, les compétences faisant l'objet de la présente délégation.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

La présente délégation n'emporte pas autorité hiérarchique sur le personnel communal.

Article 4 : Délégation en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur CYPRIEN Bruno, 1^{er} adjoint au Maire, est autorisée à signer :

- les bordereaux récapitulatifs de recette, de dépenses et d'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats ;
- les courriers courants relevant de l'administration générale de la commune ;
- les actes relatifs aux acquisitions et cessions immobilières, le cas échéant.

Article 5 : Formule de signature

Les actes pris en application du présent arrêté seront signés comme suit :

« Pour le Maire et par délégation,
Eva BOUDEY
2^{ème} Adjointe au Maire ».

Article 6 : Exécution et notifications.

Le Maire de la commune de Xaintrailles, la secrétaire générale de mairie et le comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté sera

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement
- Transmis au comptable public
- Affiché en Mairie

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.)
Notification faite le
Signature de l'intéressé

Fait à Xaintrailles

Le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Jérôme MOUCHET

